



4^{ème} Groupe de Travail consacré aux Elections dans les DREETS

3 juin 2021

Compte-rendu

Représentants des personnels FO :

F. LAGOUANERE et M-C. KERAMBELLEC.

Ce 4^{ème} GT, fait suite à ceux tenus les 19/3, 20 et 27/04/21. Il s'est déroulé en visio et audioconférence sous la présidence des Ministères sociaux. Une vingtaine de personnes y ont participé.

Les élections pour les DREETS et DRIETS auront lieu en vote électronique du 7 au 14/12/21. Les élections des DEETS auront lieu à l'urne papier le 14/12/21. La réunion de ce jour porte sur la présentation de la plate-forme du vote électronique.

FO (Affaires sociales) demande si cette présentation sera également déclinée au niveau régional.

L'administration confirme cela. Avant la désignation des délégués de listes, il y aura une prise en main de l'outil. Des dates ont été transmises en régions afin que les personnes s'inscrivent.

FO (CCRF) demande si l'administration a prévu des élections test pour connaître la fiabilité du dispositif et, dans l'affirmative, s'il est prévu une formation de l'équipe électorale qui ne sera pas la même que pour les véritables élections.

Pour l'organisation régionale des élections, il a été proposé que les délégués régionaux soient les premiers à être informés sur le parcours de vote.

Il y a deux étapes : l'authentification de l'électeur et l'expression de vote en elle-même. Un processus de réassortiment est prévu en plus du processus nominal.

Le parcours électeur est composé de deux objectifs : la simplification du parcours pour garantir à l'électeur qu'il puisse exprimer son vote et la sécurité pour garantir le secret du vote et la non-usurpation d'identité. La sécurité constitue un élément essentiel dans le vote électronique qui comporte un mécanisme de cryptographie avec un chiffrement du bulletin de vote.

Des ateliers nationaux se dérouleront de 13h30 à 15h00 les 21, 22 et 23/6/21. Ces sessions intéresseront les membres des bureaux de vote. D'autres sessions seront prévues ultérieurement. Il n'est pas prévu de réaliser des élections blanches hormis la phase de test et de recette du dispositif.

FO (Affaires sociales) indique que le délégué de liste est le seul légitime à suivre le déroulement du vote électronique. A ce stade, FO est dans l'incapacité de dire et d'assurer que ceux qui vont suivre les premières formations seront les mêmes qui seront ensuite désignés délégués de liste. Dès lors que cette désignation aura eu lieu, il conviendra de prévoir une autre formation.

Quand les OS auront défini les titulaires des bureaux de vote, des formations seront prévues afin de leur expliquer le suivi du portail des élections. Les délégués de liste E-Vote ont les mêmes capacités que les délégués de listes à l'urne papier pour suivre le déroulement des votes (vérification du taux de participation heure par heure, accès à la liste d'émargement...).

FO (CCRF) précise qu'il y a une différence entre les membres du bureau de vote électronique (BVE) et les délégués de liste. Les membres du BVE sont composés d'OS et de l'administration. FO insiste sur la nécessité de programmer des élections test (même sur un petit échantillonnage) comme cela a été le cas en 2018 aux MEF.

Les contraintes de calendrier risquent de ne pas permettre la mise en place d'élections test. L'application E-Vote n'a pas été élaborée pour les élections DREETS mais pour de nombreuses élections privées ou publiques. Le retour des électeurs au niveau des différentes populations est plutôt positif.

L'administration ajoute qu'il y aura une assistance aux utilisateurs durant les 7 jours de vote pour les aider dans leur démarche.

Présentation du parcours de vote :

Chaque électeur reçoit un identifiant sur son mail professionnel. Les personnes en congé de maladie ou pour une autre raison seront destinataires d'un courrier comportant les indications de la plateforme de vote et, dès réception de ce document, ils pourront se connecter.

Un identifiant est un code unique généré par le prestataire dans le cadre de l'élection. Ce code a une durée de validité de plusieurs jours. En cas de perte de l'identifiant, l'électeur peut en demander un autre via un lien (procédure de réassortiment).

Sur l'écran d'authentification, l'électeur va saisir son identifiant et un code de sécurité pour dire qu'il n'est pas un automate. Après avoir cliqué sur « connexion », il doit saisir un code défi (caractères 8, 9 et 10 de la carte vitale), il s'agit d'une donnée propre à l'électeur et qui est immuable. Ensuite, il saisit un n° de tél. portable ou fixe. Il reçoit un SMS indiquant un mot de passe dont la durée de vie est de 10 mn. Cette opération permet de relier l'électeur avec un n° de tél. et de sécuriser l'authentification.

L'électeur saisit le mot de passe. Après avoir cliqué sur « connexion », il accède à son espace de vote qui lui permet de consulter les listes de candidats pour le scrutin et les professions de foi. Dans le cadre des scrutins de listes, il peut consulter le nom des candidats pour chaque liste.

Lorsque son choix est fait, l'électeur sélectionne la liste ou vote blanc. Après avoir cliqué sur « suite », son bulletin de vote va s'afficher avec le logo de l'OS et les candidats présentés sur cette liste.

L'électeur est encore en mesure, à ce stade, de modifier son vote en cliquant sur « retour » et de voter pour une autre liste.

Une fois le vote confirmé, celui-ci est enregistré, le bulletin est déposé dans l'urne et l'émargement est horodaté. L'électeur a la possibilité de récupérer à la fois, par mail, la preuve de son émargement et l'accusé de réception de son vote.

FO (CCRF) demande s'il est indiqué, dans le parcours de vote, que le code défi à enregistrer est composé des caractères 8, 9 et 10 de la carte vitale de l'électeur.

L'administration confirme ce point. Il est précisé que l'usage de la carte vitale fait suite à la proposition du Cabinet DEMETER, l'expert indépendant retenu pour ces élections. Par ailleurs, le dossier a été présenté et approuvé par la CNIL.

FO (Travail) fait remarquer que le navigateur programmé par défaut dans les ex-DIRECCTE est Internet Explorer. Il n'est pas sécurisé, ni pris en charge par les services de Microsoft.

L'administration confirme qu'Internet Explorer n'est pas sécurisé et qu'il faut s'orienter vers le navigateur EDGE pour l'administration centrale.

Sur l'utilisation de la carte vitale, des éléments de communication seront portés à la connaissance des agents. Les OS peuvent également être un relais utile sur ce point.

Des campagnes d'e-mailing seront organisées afin de rappeler aux électeurs de voter s'ils ne l'ont pas fait.

Procédure de réassortiment en cas de perte de l'identifiant :

L'électeur doit fournir, sur la plate-forme de vote, des informations supplémentaires permettant de l'identifier (nom de naissance, date de naissance, code commune de naissance et région de rattachement), il confirme ensuite qu'il n'est pas un automate par un code de sécurité. Ensuite il demande à recevoir son identifiant par SMS ou par tél. et il peut ensuite se connecter et procéder à l'intégralité de la procédure d'authentification.

FO (CCRF) demande si l'électeur peut avoir un temps de réflexion quant à son vote et, dans ce cas, cela pose-t-il problème par rapport au code défi s'il se reconnecte.

L'électeur peut tout à fait utiliser son code défi plusieurs fois. C'est la même chose pour l'identifiant. Par contre le mot de passe doit être réinitialisé puisque sa durée de vie est de 10 mn.

Le portail électeur permettant de consulter les listes sera ouvert dès que les listes de candidats auront été déposées (au plus tard le 10/11/21).

Il y aura également un affichage des listes en version papier.

Prochaine réunion le 9 juillet 2021 à 10h00

Ordre du jour :

Présentation de l'arrêté E-Vote, éléments complémentaires sur le dispositif, volet communication et retour sur les échanges en région.